

Conseil d'arrondissement du lundi 24 juin 2019

Vœu déposé par Catherine Chevalier et les élus de la majorité municipale relatif à l'accès au service de la CPAM dans le 14^{ème} arrondissement

Considérant que l'accès aux services publics est un droit, que la vie de chaque habitant est aujourd'hui concerné par la Sécurité Sociale, qu'elle constitue encore une sphère autonomie d'administration et de gestion d'un service public.

Considérant que notre Constitution fixe le principe d'un droit pour tous à une Sécurité sociale élevée et solidaire, à travers son Préambule de 1946 : « Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, où il se trouve d'obtenir de la collectivité les moyens de se soigner ».

Considérant qu'une Caisse primaire d'assurance maladie constitue un organisme de droit privé qui exerce une mission de service public, que la CPAM se positionne comme un intermédiaire entre les assurés et l'Assurance Maladie, qu'en d'autres termes, elle doit assurer les relations de proximité avec les assurés de l'Assurance Maladie.

Considérant que, depuis 2005, nous sommes passés de 43 centres de la CPAM à 13 sur l'ensemble de la capitale pour une population de 2,441 millions d'habitants.

Considérant que l'accueil de la CPAM de la rue Didot a été fermé pour travaux en aout 2018, que les usagers ont donc été invités à se rendre, 3 place Adolphe Chérioux dans le 15^{ème} arrondissement, que le centre de la CPAM a réouvert en avril 2019.

Considérant que le but de ces travaux était de réduire l'accueil physique des usagers, de généraliser l'accès aux automates, que les usagers doivent désormais prendre rendez-vous sur le site internet, que, cependant, dans nos quartiers, beaucoup d'habitants ne sont pas équipés et ne maîtrisent pas l'informatique, ou ont des soucis avec la langue française.

Considérant qu'un vaste chantier de réorganisation des caisses, baptisé TRAM (Travail en réseau de l'Assurance maladie) est en cours, que l'employeur « Assurance maladie » n'a pas attendu les énièmes exhortations de la Cour des comptes sur la nécessité d'économiser sur la gestion du personnel, que TRAM bouleverse totalement l'architecture de la Sécu et le service aux assurés sociaux, avec des conséquences qui pourraient être dramatiques pour le personnel et les usagers, dont la disparition de la proximité.

Considérant que la convention pour l'Assurance maladie a été signée par son président pour la période 2018-2022, qu'elle impose à toute la branche maladie de la Sécurité sociale une réduction encore plus drastique de ses moyens humains et financiers, 1 541 postes devant être supprimés par an sur cinq ans, avec une diminution du budget d'action sanitaire et sociale de presque 20%.

Considérant que la pérennité de notre modèle de Sécurité sociale à long terme doit s'affranchir de cette vision libéralo-financière imposée, que l'austérité budgétaire n'est pas la bonne réponse pour gérer la Sécurité sociale.

En conséquence, le Conseil du 14^{ème} arrondissement de Paris émet le vœu que la Caisse primaire d'assurance maladie de Paris :

- **soit garante de l'efficacité des services,**
- **maintienne la qualité d'accueil de proximité aux assurés parisiens,**
- **laisse une place aux acteurs locaux pour adapter le service aux besoins du territoire.**